



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VILLE-MARIE
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE/QUÉBEC

RÈGLEMENT NUMÉRO 520

RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS (EXERCICE FINANCIER 2018)

ATTENDU QU'en vertu des articles 244.1 à 244.10 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1), la Ville de Ville-Marie peut établir une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services ou ses activités;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3) découlant de la *Loi sur l'accès à l'information* (RLRQ, c. A-2.1), la Ville de Ville-Marie peut exiger des frais du requérant pour ces services;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 119 al.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour la délivrance des permis et des certificats, ou d'une catégorie d'entre eux établie suivant le type de construction ou l'usage projeté;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 145.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les frais exigibles pour l'étude de la demande d'une dérogation mineure;

ATTENDU QU'en vertu des articles 10 al.1 par.2 et 6 al.1 par.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1), la Ville de Ville-Marie peut établir un tarif pour les commerces des colporteurs, des vendeurs itinérants, des commerçants non résidents, des ventes à l'encan et des cirques sur son territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné à une assemblée ordinaire du conseil de ville de Ville-Marie tenue le 20 novembre 2017;

ATTENDU QU'une présentation du projet de règlement a dûment été faite à une assemblée ordinaire du conseil de ville de Ville-Marie tenue le 20 novembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète l'imposition des tarifs suivants pour l'utilisation des biens et services offerts par le présent règlement, à savoir:

CHAPITRE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

CHAPITRE 2 TAXATION

Les tarifs imposés en vertu du présent règlement n'incluent pas les taxes provinciales et fédérales applicables au Québec.

CHAPITRE 3 PAIEMENT DES FRAIS

- 3.1 Le paiement des tarifs imposés en vertu du présent règlement peut être exigé en tout ou en partie avant de procéder à la reproduction ou à la transmission des documents demandés, autrement, il sera exigé sur livraison.
- 3.2 Les frais payés ne sont pas remboursables, quel que soit le montant imposé.
- 3.3 Les tarifs impliquant des services au bénéfice d'un immeuble sont exigibles du propriétaire

CHAPITRE 4 FRAIS D'INTÉRÊT ET DE RECOUVREMENT

- 4.1 Un service qui a été rendu et facturé doit être payé dans les 30 jours de la date de la facturation.
- 4.2 Toute dépense engagée par la Ville pour le recouvrement d'une facture impayée s'ajoutera au montant dû à la facturation.

CHAPITRE 5 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville

Cette section s'applique à l'utilisation des appareils bureautiques de la Ville pour tout document qui n'est pas visé par une demande d'accès à l'information.

5.1.1 Utilisation du télécopieur

	DESCRIPTION	PRIX
a)	Réception de feuilles	0,55 \$ / feuille
b)	Envoi de feuilles	0,80 \$ / feuille

5.1.2 Utilisation du photocopieur

	DESCRIPTION	PRIX
a)	Copies en noir et blanc	0,45 \$ / feuille
b)	Copies en couleur	0,55 \$ / feuille

5.1.3 Utilisation de la timbreuse

DESCRIPTION	PRIX
Estampillage	Coût réel

5.1.4 Utilisation de l'imprimante scanner(à plans)

DESCRIPTION	PRIX
a) Copies en noir et blanc	5,15 \$ / feuille
b) Copies en couleur	7,25 \$ / feuille

5.2 Utilisation des appareils bureautiques de la Ville dans le cadre d'une demande d'accès à l'information

Pour la fourniture de tout document visé par une demande d'accès à l'information, les frais applicables sont ceux prévus par le *Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1, r.3).

5.3 Location de salle, Édifice Gérard Caron

	DESCRIPTION	PRIX
		Salle du conseil
a)	Comités à des fins municipales de Ville-Marie (voir annexe A)	Gratuit
b)	Formation, réunion d'organismes à but non lucratif de Ville-Marie	20 \$ / heure 60 \$ / 4 heures 100 \$ / journée
c)	Toute autre demande	75 \$ / 4 heures 100 \$ / journée
d)	Service de café	20 \$

CHAPITRE 6 TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU

Pour tous travaux réalisés dans le cadre d'une intervention de la Ville dont les frais doivent être imputés au propriétaire ou occupant concerné, les tarifs sont les suivants :

6.1 Main d'oeuvre et utilisation de la machinerie

- 6.1.1 Dans le cadre d'un événement survenant entre 16 h 00 et 7 h 00 du lundi au vendredi, le samedi, le dimanche ou pendant les jours fériés, le temps et demi s'appliquera.
- 6.1.2 Le tarif établi pour l'utilisation de la machinerie comprend le carburant et l'entretien du véhicule.
- 6.1.3 Toute intervention sera facturée pour un minimum de 3 heures.
- 6.1.4 Les frais de kilométrage s'appliquent au taux de 0.45 \$ du kilomètre.

6.1.5 Toute machinerie est louée avec l'opérateur de la Ville de Ville-Marie.

MAIN D'OEUVRE		TAUX HORAIRE	
		TEMPS RÉGULIER	TEMPS ET DEMI
a)	Journalier	48 \$	72 \$
b)	Opérateur de machinerie	50 \$	75 \$
c)	Technicien usine (eau potable et épuration des eaux)	58 \$	87 \$
d)	Opérateur – usine d'épuration des eaux	58 \$	87 \$
e)	Étudiant	19 \$	28 \$
f)	Contremaître	69 \$	
g)	Service technique	58 \$	
h)	Personnel administratif	48 \$	72 \$
MACHINERIE AVEC OPÉRATEUR		TAUX HORAIRE	
i)	Niveleuse	142 \$	
j)	Rétrocaveuse	91 \$	
k)	Camion 6 roues	70 \$	
l)	Camion 10 roues	84 \$	
m)	Camion de service (n'inclut pas l'opérateur)	20 \$	
n)	Balai aspirateur	172 \$ 119 \$ / déplacement	
o)	Chargeur	103 \$	
p)	Ligneuse avec souffleur	25 \$ (plus peinture)	
q)	Nacelle (n'inclut pas l'opérateur)	25 \$	
r)	Bombardier	86 \$	
OUTILLAGE		TAUX	
s)	Pompe à boue	10 \$ / heure	
t)	Génératrice 45 kW	50 \$ / heure	
u)	Compacteur plaque vibrante	10 \$ / heure	
v)	Ballon bouche égouts	50 \$ / semaine	

6.2 Vente de pièces

DESCRIPTION	PRIX
Toutes pièces	Coût réel + 15 % frais d'administration

6.3 Localisation, ouverture et fermeture d'une entrée d'eau

DESCRIPTION		PRIX
Travail		25 \$

6.4 Coupe de bordures de béton et de trottoirs

DESCRIPTION		PRIX
a)	Bordures de béton : les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % frais d'administration
b)	Trottoirs : les frais inhérents à l'exécution des travaux sont à la charge du propriétaire	Coût réel + 15 % frais d'administration

6.5 Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts

DESCRIPTION		PRIX
Réparation au branchement ou raccordement au réseau d'aqueduc et d'égouts : les frais inhérents à l'exécution des travaux jusqu'à l'emprise de la rue sont à la charge du propriétaire		Coût réel + 15 % frais d'administration

6.6 Vérification du débit et de la pression d'eau

DESCRIPTION		PRIX
a)	Vérification du débit et de la pression d'eau (résidentiel)	25 \$ / vérification
b)	Borne incendie – réseau	100 \$ / vérification

6.7 Dépôt des neiges usées sur le site des neiges usées de la ville

DESCRIPTION DU		PRIX ANNUEL
Accès au site pour les entrepreneurs locaux (Espace 70 pieds de façade)		275 \$

CHAPITRE 7 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

Les inhumations et exhumations ne sont effectuées que pendant la période estivale, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre.

7.1 Cimetière - Inhumation

DESCRIPTION		PRIX
a)	Inhumation (corps) pendant les heures d'ouvrage	525 \$
b)	Inhumation (corps) à partir de 16h ou la fin de semaine	750 \$
c)	Inhumation (cendres) pendant les heures d'ouvrage	175 \$
d)	Inhumation (cendres) à partir de 16h ou la fin de semaine	250 \$

7.2 Cimetière – Terrain

DESCRIPTION		PRIX
a)	10'x10' (2 cercueils + 12 urnes)	415 \$
b)	5'x5' (4 urnes)	155 \$

7.3 Cimetière - Exhumation

DESCRIPTION		PRIX
a)	Exhumation pendant les heures d'ouvrage	800 \$
b)	Exhumation à partir de 16h ou la fin de semaine	1 200 \$

CHAPITRE 8 URBANISME

8.1 Permis

TYPE DE PERMIS		NATURE DU PERMIS			
		UNIFAMILIAL	BIFAMILIAL, TRIFAMILIAL ET MULTIFAMILIAL	COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET INSTITUTIONNEL	AGRICOLE
		PRIX			
a)	Construction, agrandissement bâtiment principal	205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire	205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire	205 \$ pour les premiers 100 mètres carrés de la superficie totale du bâtiment, 5 \$ pour chaque 10 mètres carrés additionnel	205 \$ + 50 \$ par unité de logement supplémentaire
b)	Construction, agrandissement bâtiment accessoire	100 \$ par unité	100 \$ par unité	100 \$ pour les premiers 100 mètres carrés de la superficie totale du bâtiment, 5 \$ pour chaque 10 mètres carrés additionnel	100 \$ par unité
c)	Rénovation, réparation, transformation ou déplacement bâtiment principal et bâtiment accessoire	50 \$ par unité de logement	50 \$ par unité de logement	155 \$ pour les premiers 100 mètres carrés de la superficie totale du bâtiment, 5 \$ pour chaque 10 mètres	50 \$ par unité de logement

				carrés additionnel	
d)	Installation d'une maison mobile	205 \$	N/A	N/A	N/A
e)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une piscine creusée, piscine hors terre ou un bain à remous	30 \$			
f)	Construction clôture ou haie	30 \$			
g)	Renouvellement de tout permis	50 % du tarif initial pour un maximum 50 % de la durée du permis initial			

8.2 Permis divers

	DESCRIPTION	PRIX
a)	Permis de cirque	30 \$
b)	Permis de sollicitation (colporteur, commerçant itinérant, vendeur itinérant)	300 \$
c)	Permis pour vente de garage	20 \$
d)	Permis de lotissement	30 \$
e)	Permis de brûlage	20 \$

8.3 Certificats – Certificats d'autorisation

	DESCRIPTION	PRIX
a)	Construction ou modification d'un muret extérieur	30 \$
b)	Installation ou modification d'une enseigne permanente résidentielle	30 \$
c)	Installation ou modification d'une enseigne permanente commerciale, industrielle ou institutionnelle et agricole	100 \$
d)	Aménagement bande riveraine	30 \$
e)	Abattage d'arbres et émondage (autres que ceux requis lors de la délivrance d'un permis de construction)	30 \$
f)	Tout aménagement ou modification d'un ouvrage de captage des eaux souterraines	50 \$
g)	Changement d'usage	30 \$
h)	Construction d'un quai ou d'une plate-forme flottante	30 \$

i)	Construction, agrandissement, reconstruction ou transformation d'une installation d'évacuation ou de traitement des eaux usées (les rapports d'expertise et les rapports de conformité sont à la charge du requérant)	100 \$
j)	Démolition d'un bâtiment	30 \$

8.4 Demandes diverses

Pour toute demande de préanalyse d'un projet de construction ou de développement commercial, industriel ou institutionnel précédant le dépôt d'une demande de permis formelle ou pour toute demande de modification de zonage ou de dérogation mineure:

	DESCRIPTION	PRIX
a) (1)	Pour tout projet dont la valeur est estimée à 250 000 \$ ou moins	500 \$
b) (1)	Pour tout projet dont la valeur est supérieure à 250 000 \$	Montant minimum de 500 \$. S'ajoute un montant de 500 \$ pour chaque tranche supplémentaire de 100 000 \$ calculé au prorata de la valeur totale du projet
c)	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de modification de zonage	600 \$
d)	Frais d'analyse et de traitement d'une demande de dérogation mineure	425 \$

(1) Ces frais sont remboursés au demandeur si le projet est réalisé et construit dans un délai de 2 ans de la demande.

CHAPITRE 9 ANIMAUX

	DESCRIPTION	PRIX
a)	Frais d'euthanasie, de disposition du corps et de crémation	Coût réel + 15 % frais d'administration
b)	Médailles (chiens stérilisés)	15 \$
c)	Médailles (chiens non stérilisés)	25 \$
d)	Médailles (chiens guide)	gratuites
e)	Médailles (chats stérilisés)	5 \$
f)	Médailles (chats non stérilisés)	10 \$

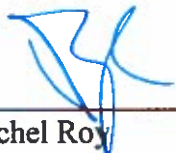
CHAPITRE 10 ABROGATION DES DISPOSITIONS ANTÉRIEURES

Le présent règlement remplace et abroge toute disposition au même effet ou incompatible en vigueur sur le territoire de la ville de Ville-Marie.

CHAPITRE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ CE 4 décembre 2017.



Michel Roy
Maire



Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

Certificat du maire et du secrétaire-trésorier (Loi des Cités et Villes, art. 357, al.3)

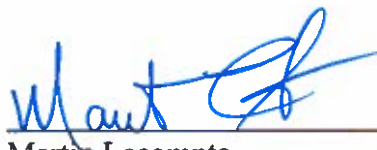
Avis de motion
Séance du 20 novembre 2017
Résolution n° 329-11-17

Présentation du projet de règlement
Séance du 20 novembre 2017
Résolution n° 330-11-17

Adoption du règlement
Séance du 4 décembre 2017
Résolution n° 346-12-17
Promulgation le 12 décembre 2017



Michel Roy
Maire



Martin Lecompte
Directeur général
Secrétaire-trésorier

ANNEXE A

Liste des comités à des fins municipales de Ville-Marie

- Association Hockey Mineur du Témiscamingue – Ville-Marie
- Association de la route gourmande du Témiscamingue (Marché public)
- Club de natation Exotem
- Club de patinage artistique Ville-Marie - Les Tourbillons
- Club Soccer FC Témis
- Festival des saines habitudes de vie Desjardins
- Foire Gourmande de l’Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est Ontarien
- Office Municipale d’Habitation (OMH)
- Oméga Club de sauvetage sportif
- Les Pirates de Ville-Marie
- Refuge pour animaux du Témiscamingue
- Tout comité dont la Ville participe

